



les parcelles à rétrocéder à la commune (actes notariés sont fin d'année 2018)

Commune :
BCUROGNE (017)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 519
Document vérifié et numéroté le 14/06/2017
A BELFORT
Par SLOSAR
Géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BELFORT
S.D.I.F.
Centre Des Finances Publiques
1, Place de la Révolution Française
90022 BELFORT
Téléphone : 0384588002
Fax : -
sdif.belfort@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/06/2017
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par J B ROLLIN (2)
Réf. :
Le 14/06/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 14/06/2017

